



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°**11**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 10
Absents : 2

Ayant voté pour : 51
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION
D'AVANCE DE TRÉSORERIE À CONCLURE ENTRE
LES VILLES DE CLICHY ET DE COLOMBES ET LE
SIVU CO.CLI.CO POUR L'EXERCICE 2026

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la nécessité de prévoir un mécanisme de ligne de trésorerie permettant de sécuriser la gestion de trésorerie du SIVU Co.Cli.Co. en cas de baisse subie et imprévue de ses recettes de fonctionnement, dans un contexte pouvant impacter l'activité de restauration collective, notamment en milieux scolaires et périscolaires, sur les villes de Colombes et de Clichy,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Autorise la mise à disposition d'une avance de trésorerie d'un montant maximal d'un million d'euros (1 000 000 euros) sur l'exercice 2026 au profit du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, conjointement par les villes de Colombes (pour un montant maximal de 600 000 euros) et de Clichy (pour un montant maximal de 400 000 euros).

Article 2 : Approuve la convention d'avance de trésorerie annexée à la présente délibération et qui fait partie intégrante de cette dernière.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité, à signer la convention ci-annexée.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes
l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de
Ville et de la réception en préfecture le 24
décembre 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20251218-18775-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.